



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301079 « Sommets et versants orientaux de la Margeride »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

Point de contrôle : La structure animatrice informe la DDAF de tout refus de passage d'expert. Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

③ Ne pas introduire d'espèces exotiques et/ ou envahissantes.

Point de contrôle : non constat de cette pratique

④ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés de loisir sur les parcelles concernées par la charte et en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Point de contrôle : Contrôle sur place. Absence/présence de document autorisant cette pratique.

LANDES

Engagements soumis à contrôles

① Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Point de contrôle : vérification de la mise en conformité des plans de gestion forestière .

② En l'absence de réglementation des boisements, ne pas faire de plantation ou de semis d'essences forestières.

Point de contrôle : Non constat sur place de l'absence de plantation.

HETRAIES

Engagements soumis à contrôles

① Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Point de contrôle : vérification de la mise en conformité des plans de gestion forestière .

② Ne pas réaliser de plantations artificielles de substitution .

Point de contrôle : Contrôle sur place.

③ Maintenir le bois mort déjà présent à la signature de la charte, sauf en cas de problème lié à la sécurité publique ou à l'état sanitaire des peuplements. Dans ce cas le signataire s'engage à informer la structure animatrice des raisons, dates et modalités d'intervention. Le bois sera laissé au sol.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

④ Ne pas réaliser de coupes rase. Privilégier un traitement par futaie irrégulière par bouquet inférieur à 20 ares.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

FORETS DE RESINEUX

Engagements soumis à contrôles

① Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Point de contrôle : vérification de la mise en conformité des plans de gestion forestière .

② Maintenir le bois mort déjà présent à la signature de la charte, sauf en cas de problème lié à la sécurité publique ou à l'état sanitaire des peuplements. Dans ce cas le signataire s'engage à informer la structure animatrice des raisons, dates et modalités d'intervention. Le bois sera laissé au sol.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

③ Conserver les feuillus isolés de moins de 5 ares dans les peuplements de résineux.

Point de contrôle : Contrôle sur place de cette pratique.

PRAIRIES DE FAUCHE

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas boiser les prairies naturelles

Point de contrôle : Contrôle sur place.

② Ne pas retourner les prairies naturelles.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la conformité de l'état des lieux issu des déclarations PAC .

③ Limiter les amendements calciques à l'apport de carbonates à raison de 1 à 2 apports tous les 5 ans maximum et 1t / ha maximum.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

④ Ne pas réaliser d'écobuage.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

PATURES

Engagements soumis à contrôles

① Libérer les pâtures entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars

Point de contrôle : Contrôle sur place.

② Ne pas réaliser d'écobuage.

Point de contrôle : Contrôle sur place .

MILIEUX HUMIDES ET TOURBEUX

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas réaliser de drainage, brûlage, plantations ou travail du sol

Point de contrôle : Contrôle sur place.

② Ne pas déposer de bois mort sur ou à proximité des tourbières.

Point de contrôle : Contrôle sur place .

COURS D'EAU

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir la ripisylve déjà présente à la signature de la charte, sauf en cas de problème lié à la sécurité publique ou à l'état sanitaire des peuplements. Dans ce cas le signataire s'engage à informer la structure animatrice des raisons, dates et modalités d'intervention. Le bois sera laissé au sol.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

② Respecter une bande de largeur de 5 à 10 mètres dans laquelle aucun résineux ne sera planté.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayants droit